

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunira à la Mairie le **Mardi 9 septembre 2014 à 20H00** et
Je vous prie de bien vouloir y assister.

ORDRE DU JOUR

1. Convention avec le collège René Cassin,
2. Convention transport scolaire avec les communes de Luchapt et d'Asnières,
3. Ateliers municipaux,
4. Borne de recharge véhicules électriques,
5. Création d'un lotissement – suite,
6. Choix du logo,
7. Points d'eau incendie
8. Questions diverses.

ETAIENT PRESENTS Mesdames CADU Sandrine, FISSOT Véronique, JOYEUX Flore, MAYTRAUD Danielle, ROUFFY Aurélie, Messieurs BILLY Gérard, PELLETAN Francis, PIOLET Jean-Pierre, POULAIN Marcel, SAVARD Bernard, SOUCHAUD Vincent.

POUVOIRS : Mme Jean BROOK à Véronique FISSOT

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Françoise JOYEUX

1. CONVENTION AVEC LE COLLEGE RENE CASSIN POUR LA FOURNITURE DES REPAS AUX ELEVES DU CM2

Madame le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de l'accueil des enfants scolarisés en CM2 par le collège René Cassin à L'ISLE JOURDAIN deux jours par semaine, il est nécessaire de rédiger une convention pour la fourniture des repas pris au collège.

Cette convention a pour objet de définir les modalités d'accueil des élèves de CM2 de MILLAC au service de la restauration du Collège René Cassin.

Parmi ces dispositions, celle du coût de repas refacturé à la Commune qui s'élève pour l'année civile 2014 à 2.79 € par repas et par enfant. Le prix du repas à la cantine de MILLAC est de 2.30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer cette convention et décide de maintenir le tarif à 2.30 € pour les repas pris au collège par les enfants du CM2.

2. CONVENTION TRANSPORT SCOLAIRE AVEC LES COMMUNES D'ASNIERES SUR BLOUR ET LUCHAPT

Madame le Maire informe le Conseil municipal que du fait du peu d'enfants empruntant le transport scolaire, un seul bus assure le ramassage pour les trois communes. Le Conseil Général facturera uniquement la commune de MILLAC. Il est donc nécessaire de faire une convention avec les communes de LUCHAPT et ASNIERES SUR BLOUR pour la refacturation des frais sur la base du nombre d'enfants empruntant ce transport. A ce jour, il n'y a pas d'enfant d'ASNIERES SUR BLOUR mais afin de palier à une éventuelle arrivée, il est souhaitable d'intégrer la commune dans la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Mme le Maire à signer la convention pour la refacturation du coût de transport scolaire aux communes d'ASNIERES SUR BLOUR et LUCHAPT.

3. ATELIERS MUNICIPAUX

Madame le Maire informe le Conseil municipal d'une rencontre avec le Cabinet d'architectes Ateliers du Trait afin d'avoir un avis sur la façade nord du bâtiment qui présente des traces vertes sur le bardage bac acier, les menuiseries, les lames de bois, au-dessus ou en dessous des menuiseries.

Cette visite a donné lieu à un courrier des Ateliers du Trait préconisant la réalisation d'un ouvrage type chéneau au-dessus des menuiseries.

Le Conseil municipal s'interroge sur la prise en charge du coût de ces travaux, ce problème semblant être un défaut de conception.

Un courrier sera envoyé au Cabinet d'architecte afin de leur demander la prise en charge du coût de cette modification.

4. BORNE DE RECHARGE DE VEHICULE ELECTRIQUE

Madame le Maire informe le Conseil municipal d'une information du Syndicat ENERGIE VIENNE pour l'installation de borne de recharge de véhicule électrique. Le syndicat a obtenu des autorisations de financement de l'Etat et de la Région pour implanter 160 points de recharge sur les communes adhérentes sur la base du volontariat.

Le coût d'une borne standard est d'environ 12 500 € H.T. L'Etat interviendra à hauteur de 50% la Région de 20 % et le Syndicat ENERGIE VIENNE de 20 % ce qui laisse une charge à la commune de 1 250 € H.T.

Les frais d'installation sont à la charge du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de se positionner favorablement pour l'installation d'une borne de recharge de véhicule électrique.

5. CREATION D'UN LOTISSEMENT

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un certificat d'urbanisme pour la création d'un lotissement sur la parcelle B 339 (le Patural Blanchet) a été déposé auprès des services de la Direction Départementale des Territoires.

La DDT refuse la réalisation de ce projet, cette parcelle est hors de la zone urbanisée, le terrain a une vocation agricole et il n'est pas desservi par le réseau d'eau et d'électricité.

6. CHOIX DU LOGO COMMUNAL

Bernard SAVARD soumet au Conseil municipal les six nouvelles propositions du graphiste de Vienne Services.

Le Conseil municipal décide de retenir la proposition n° 2.

7. POINTS D'EAU INCENDIE

Madame le Maire fait part au Conseil municipal du résultat de la reconnaissance opérationnelle de tous les points d'eau incendie de la commune effectuée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vienne.

8. PORTAIL DU CIMETIERE

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que lors d'une précédente réunion, il a été abordé l'état du portail de cimetière.

Un contact a été pris avec M. MARCHADIER de SAINT BARBANT, seul ferronnier dans le secteur pour un avis.

Après une visite sur place, il s'avère que la seule solution soit la réalisation sur mesure d'un nouveau portail avec charnières déportées pour éviter de devoir agrandir l'entrée afin que les véhicules des pompes funèbres puissent accéder.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'accepter le devis de M.

MARCHADIER d'un montant de 1 001.83 € H.T. soit 1 202.20 € TTC et de demander à ce que la réalisation soit faite pour les fêtes de la Toussaint.

9. QUESTIONS DIVERSES

Prochaine réunion du Conseil municipal : **le mercredi 15 octobre à 20 heures**